

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Interlegt bei der Kanzlei
des Handelsgerichts EUPEN

07-08-2012

IA/
der Greffier

Grefte

Réservé
au
Moniteur
belge



12142848

N° d'entreprise : 460.645.476

Dénomination

(en entier) : **BUFIGES**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : NEUSTRASSE, 65 à 4730 RAEREN

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : PROJET DE FUSION

PROJET DE FUSION : ABSORPTION DE LA S.C.S. BUFIGES GESTINCO PAR LA S.A. BUFIGES

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

La société anonyme BUFIGES (la société Absorbante) défient toutes les parts sociales de la société en commandite simple BUFIGES GESTINCO (la société Absorbée), elle entend procéder à son absorption pure et simple.

Il est fait application des articles 676 et 719 à 725 du Code des sociétés.

Nous, Conseil d'administration, avons en conséquence l'honneur de rédiger le présent projet de fusion conformément à l'article 719 du Code des sociétés :

I.DESCRPTION DE L'OPERATION PROJETEE

La SA BUFIGES ayant son siège social à 4730 RAEREN, Neustrasse n°65 se propose de procéder à l'absorption de la SCS BUFIGES GESTINCO ayant son siège social à 4731 RAEREN-EYNATTEN, Hagbenden, 39/A.

Les sociétés appelées à fusionner sont identifiées comme suit :

1.1.La société BUFIGES S.A. (ci-après, « BUFIGES »)

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Maître Jacques ROELANTS de STAPPERS, de résidence à Eupen, en date du 23 avril 1997, et ses statuts ont été publiés par extrait aux annexes du Moniteur belge du 21 mai 1997, sous le numéro 970521-179.

La société est immatriculée à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 460.645.476.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

L'objet de la société figure dans les statuts comme suit :

« La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, tant en Belgique qu'à l'étranger, dans toutes entreprises et affaires dans tous domaines, l'acquisition par participation, souscription, achat, échange, option ou par n'importe quel autre moyen de toutes parts, actions, valeurs et titres, ainsi que de brevets et autres droits intellectuels ; la gestion ainsi que la valorisation de ces participations et valeurs mobilières. Elle pourra réaliser son objet notamment en accordant son aide financière aux sociétés et entreprises dans lesquelles elle est intéressée, sous forme de prêts, avances ou cautions sous quelque forme

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/08/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

que ce soit, ou encore son assistance sous forme d'intervention, d'études généralement quelconques (en ce compris notamment, les études techniques ou de marché), de conseils tant en matière techniques et commerciales qu'en matière de management, de recherche de clientèle et d'intermédiaire commercial au sens le plus large et en leur procurant des garanties hypothécaires ou autres. Elle peut, par ailleurs, tant en Belgique qu'à l'étranger, effectuer tous placements et transactions, dans toutes opérations mobilières et immobilières et, en général, accomplir toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, financières, mobilières ou immobilières et leur prêter tout concours que ce soit par des prêts, des garanties, y compris le leasing, se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui sont de nature à en développer ou en faciliter la réalisation. Elle peut s'intéresser par toutes voies à toute société ou entreprise ayant un objet similaire ou connexe au sien ou dont l'objet serait de nature à faciliter, même indirectement, la réalisation du sien. Elle peut même conclure tout convention de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés ou entreprise ».

Le capital social est fixé à 123.947 €. Il est représenté par 500 actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune 1/500 du capital social.

1.2.la société BUFIGES GESTINCO SCS (ci-après, « GESTINCO »)

La société a été constituée suivant un acte reçu par le Notaire Jacques RIJCKAERT de résidence à Eupen, en date du 18 juillet 1997 et ses statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 12 août 1997 sous le numéro 970812-151.

La société est immatriculée à la banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 461.247.668.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

L'objet de la société figure dans les statuts comme suit :

« La société a pour objet la gestion, l'administration, la direction et l'organisation commerciale, technique, juridique et financière de sociétés commerciales ou autres, dans le but de permettre à ces sociétés de réaliser au mieux leur objet social. Elle effectuera toutes prestations de services relatives aux sociétés assistées, et en particulier en matière de gestion de bureau, d'administration et d'informatique.

En outre, elle aura pour objet :

- toute prestation de services, de conseils et d'ingénieries ;
- la fourniture à tous tiers d'une assistance intellectuelle ou matérielle par tous moyens y compris financiers ;
- la promotion, l'acquisition, la vente, la location, l'échange, l'exploitation, la gestion, la mise en valeur, le lotissement, la transformation, la construction de tous immeubles ou parties divisées ou indivises d'immeubles. Elle pourra de plus s'occuper de tous travaux de parachèvement, d'aménagement ou de décoration.

La société peut également faire l'acquisition par voie d'achat ou autrement, de toutes valeurs immobilières, toutes créances, toutes parts d'associés, toutes participations dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou financières, l'accomplissement de tous actes de gestion, de portefeuille ou de capitaux, la commandite de toutes entreprises, la constitution par voie d'apport ou autrement, de toute société ou syndicat, en bref, toutes opérations propres aux sociétés à portefeuille.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous prêts, avances, garanties ou concours.

La société peut faire, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations civiles, commerciales, mobilières ou immobilières, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à l'une ou l'autre branche de son objet ou pouvant en faciliter la réalisation, de toutes les manières suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées ».

Le capital social est fixé à 619.733,81 €. Il est représenté par 250 actions sans désignation de valeur nominale.

II.MOTIVATION DE LA FUSION

L'existence de GESTINCO ne se justifie plus et est à l'origine d'inefficiences.

L'objectif est de créer à présent un groupe dans lequel toutes les sociétés opérationnelles sont des filiales d'une seule et même holding BUFIGES (structuration horizontale).

L'absorption de GESTINCO par BUFIGES permettra ainsi, par la centralisation des diverses fonctions de management et de services au sein d'une seule entité, de simplifier substantiellement les structures et procédures et de réduire drastiquement les coûts.

L'opération envisagée permettra une meilleure lisibilité des comptes annuels et une amélioration des capacités financières de BUFIGES, ce qui influencera positivement l'attitude des prêteurs et des tiers en général et aura un impact positif au développement du groupe à l'avenir.

A long terme cette nouvelle structure permettra à BUFIGES le cas échéant d'acquiescer et de participer dans d'autres sociétés si des opportunités se présentaient et, dans ce cadre, de négocier de meilleures conditions de financement.

BUFIGES et GESTINCO exercent toutes deux, outre leur activité de holding, des activités de gestion au profit des sociétés opérationnelles du groupe.

Ces activités de gestion sont complémentaires et le regroupement de celles-ci au sein d'une seule société permettra une gestion plus efficace des compétences et contribuera à rationaliser davantage les ressources humaines, logistiques et financières des sociétés concernées. La solidité financière de la société bénéficiaire de la fusion en sera d'autant renforcée. La fusion envisagée ne provoquera cependant pas de pertes d'emploi.

C'est donc dans l'intérêt social que la fusion est proposée par le conseil d'administration.

III. MODALITES DE LA FUSION

En application de l'article 719 du Code des Sociétés, la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la BUFIGES est le 1er juillet 2012. Toutes les opérations effectuées à partir du 1er juillet 2012 par GESTINCO le seront au profit et aux risques de BUFIGES.

La fusion par absorption comprend la totalité des avoirs, actifs et passifs, ainsi que les droits et engagements de GESTINCO.

BUFIGES issue de la fusion reprendra l'ensemble des engagements et des risques de GESTINCO.

Il n'existe pas d'associés de GESTINCO qui ont des droits spéciaux, ni des porteurs de titres autres que les actions. Dès lors, aucune mesure ne doit être proposée à leur égard.

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

Compte tenu de l'absence de rapport d'échange en application de l'article 726 §2 C.soc., il ne sera pas créé de nouvelles actions au sein de BUFIGES et donc le capital de celle-ci sera maintenu à 123.947 €, représenté par 500 actions, sans désignation de valeur nominale.

Les projets de fusion seront déposés par chacune des sociétés appelées à fusionner au greffe du tribunal de commerce d'Eupen.

Fait à Raeren le 3 août 2012.

Pour le Conseil d'administration

Philippe SCHOONBROODT,
Administrateur-délégué

Ursula RADERMACHER,
Administrateur